

LA COPIE PRIVÉE

Une juste rémunération en faveur
de la création à l'ère numérique
et un outil primordial de soutien
à la culture et aux artistes en situation
de détresse économique

LA COPIE PRIVÉE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

1 UNE LIBERTÉ POUR TOUS

La liberté de reproduire des œuvres (musique, film, série, documentaire, livre, photographie...) pour son usage personnel dès lors qu'elles sont acquises légalement.

2 UNE JUSTE RÉMUNÉRATION POUR LES ŒUVRES COPIÉES

Lorsque nous achetons un appareil de type smartphone, tablette, disque dur externe ou clé USB, une part minimale et forfaitaire du prix d'achat est reversée aux auteurs, compositeurs, artistes, producteurs et éditeurs des œuvres qui y seront copiées.

Cette rémunération **compense le préjudice subi par les auteurs, artistes, éditeurs et producteurs** du manque à gagner résultant de la copie massive et gratuite de leurs œuvres.

UN PEU D'HISTOIRE...

La copie privée est une exception au droit d'auteur créée par la loi du 11 mars 1957. L'Allemagne invente en 1965 la rémunération de cette exception, mise en œuvre en France par la loi du 3 juillet 1985 dite « loi Lang ». Consacrée et encadrée par une directive européenne en 2001, elle a été aménagée par la loi du 20 décembre 2011, puis par la loi du 7 juillet 2016.

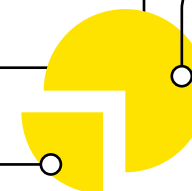
FONCTIONNEMENT : UN MÉCANISME VERTUEUX, DE LA COLLECTE À LA REDISTRIBUTION

COLLECTE



La rémunération pour copie privée est collectée auprès des fabricants ou importateurs d'appareils de stockage par la société Copie France.

REDISTRIBUTION



75%

des sommes collectées sont directement reversées aux auteurs, éditeurs, artistes et producteurs, via leurs organismes de gestion collective (ADAGP, Adami, Spedidam, SACD, SCAM, SAJE, SCELFF, Procirep, SCPP, Seam, SPP, Sacem, Sofia, CFC).

25%

des sommes collectées sont utilisées pour des actions culturelles :

- > aides à la création,
- > aides à la diffusion et au spectacle vivant,
- > formations,
- > éducation artistique et culturelle.

Au total

Plus de **200 000**
auteurs, artistes, éditeurs et producteurs
reçoivent chaque année des sommes
en provenance de la copie privée.

DEPUIS 1985,

LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE
FINANCE LA CULTURE PARTOUT EN FRANCE

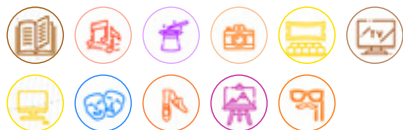
> Financement culturel

Plus de
65 M€

dédiés à des projets culturels
et artistiques en 2019.

> Diversité

Musique, arts visuels, cinéma,
audiovisuel, théâtre, cirque,
arts de la rue, danse, documentaires,
arts numériques, livre, journalisme,
radio, photographie...



> Au cœur des territoires

Près de
12 000 projets

soutenus chaque année :
festivals, salles de spectacle,
formations d'artistes, salons
du livre, création d'œuvres,
projets d'éducation
artistique et culturelle...



**64 % des festivals de
musique en France**
sont soutenus par la
copie privée.

EN TOUTE TRANSPARENCE

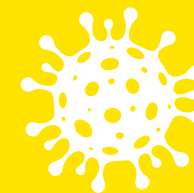
Les organismes de gestion collective ont pour obligation de rendre publiquement accessible, par le biais d'une base de donnée unique, l'ensemble des projets culturels aidés par la rémunération pour copie privée en indiquant le nom des bénéficiaires et les montants qui leur sont accordés.

Ces informations sont également transmises par chaque organisme de gestion collective, dans un rapport dédié, au ministère de la Culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins.

- > Consultez la **liste complète des projets soutenus** avec les noms des bénéficiaires et les montants versés sur aidescreation.org
- > Pour aller plus loin : retrouvez également tous les programmes d'aide dans la musique sur monprojetmusique.fr

COVID-19 :

RESSOURCE VITALE POUR LES ARTISTES,
AUTEURS, PRODUCTEURS ET ÉDITEURS



La culture connaît depuis plus d'un an une crise sans précédent, dont les répercussions s'étendront dans le temps.

Les sommes issues du 25 % copie privée abondent, depuis mars 2020, les aides d'urgence pour soutenir et accompagner les artistes, auteurs, producteurs et éditeurs en grande difficulté. L'ordonnance du 16 décembre 2020 a reconduit cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2021.



Plus de
10 000
**artistes, auteurs
et éditeurs**

ont bénéficié d'aides
d'urgence en 2020
versées par les organismes
de gestion collective.



Souvent méconnu, le dispositif de la rémunération pour copie privée assure, depuis 35 ans, un équilibre vertueux entre l'aspiration naturelle du public à accéder aux œuvres et la rémunération équitable des créateurs. Dans ce contexte de sortie de crise, la rémunération pour copie privée jouera encore une fois – et plus que jamais – son rôle de soutien à des milliers de projets, tout comme elle assurera une ressource essentielle à celles et ceux qui œuvrent au rayonnement de notre culture.

Christophe Barratier,
auteur, réalisateur
et producteur de
cinéma, président de
l'association La culture
avec la copie privée.



COMMENT ET PAR QUI SONT FIXÉS LES BARÈMES ?

La loi a mis en place **une commission administrative indépendante**, dont les membres sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture, de l'Économie et des Finances. Cette Commission détermine les supports à assujettir et vote les barèmes applicables aux différents supports, en s'appuyant obligatoirement sur des études d'usage qui déterminent les pratiques de copies de biens culturels par les consommateurs.

Une commission paritaire

Les bénéficiaires de l'exception pour copie privée :

- › les consommateurs

Les redevables de la rémunération pour copie privée :

- › les fabricants, importateurs et distributeurs des matériels permettant la copie.



Les bénéficiaires de la rémunération pour copie privée :

- › les créateurs et producteurs de biens culturels qui sont copiés : auteurs, artistes, éditeurs et producteurs d'œuvres.



Un président nommé parmi les membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes.

- › la Commission est actuellement présidée par Jean Musitelli.

Si le président estime que la majorité obtenue sur une décision importante est trop faible, il peut demander une délibération supplémentaire dans un délai d'un mois, qui doit cette fois atteindre la majorité qualifiée des **deux tiers des votes exprimés**.

LE SEUL SYSTÈME ACTUELLEMENT ACTIF

QUI PERMET UN TRANSFERT DE VALEUR À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

- › Le numérique prend toujours plus d'importance dans les consommations culturelles.
- › Les supports d'enregistrement se multiplient, la capacité de stockage aussi, et, de même, les actes de copie privée d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Concrètement, sur un smartphone en France :

Au total, la rémunération pour copie privée représente

2,14 % du chiffre d'affaires

des ventes de téléphones et smartphones en 2020 en France (d'après facturations Copie France).

1,43%

C'est la part de la copie privée sur le prix de vente d'un iPhone 11 de 256 Go.



Les supports de stockage assujettis à la rémunération pour copie privée, commercialisés en France et en Europe, sont pour la plupart fabriqués en dehors de l'Union européenne : ce secteur n'est pas pourvoyeur d'emplois en France, contrairement aux secteurs culturels.

POURQUOI

L'ASSUJETISSEMENT DES APPAREILS RECONDITIONNÉS

EST-IL LÉGITIME ET NÉCESSAIRE ?

- 1 Les pratiques de copies privées de biens culturels par les consommateurs sont avérées sur les appareils reconditionnés.
- 2 Le poids de la rémunération pour copie privée reste résiduel sur les appareils reconditionnés.
- 3 La rémunération pour copie privée est minime.

Elle représente en moyenne

3% du prix de vente
d'un téléphone reconditionné

et n'est donc pas de nature à perturber le développement de ce marché.

À l'inverse, une exonération de rémunération pour copie privée sur les appareils reconditionnés causerait un

préjudice immédiat
estimé à

30 M€ pour les secteurs culturels,

préjudice qui
pourrait atteindre

90 M€ dans les deux à trois ans,

si, comme attendu, la part des reconditionnés dans le parc des téléphones mobiles passait de 10 % à 30 %.

L'ADOPTION DE BARÈMES ADAPTÉS AUX SUPPORTS RECONDITIONNÉS

La Commission pour la copie privée a pris en considération la spécificité des usages de copie privée en matière de supports reconditionnés (smartphones et tablettes) et a décidé de soumettre au vote, le 1^{er} juin 2021, l'adoption d'un barème spécifique pour cette catégorie de supports.



**UN PROGRÈS
ENVIRONNEMENTAL
NE PEUT PAS SE
FAIRE AU DÉTRIMENT
DES ARTS ET DE LA
DIVERSITÉ CULTURELLE**

Cette exonération reviendrait à demander au monde de la création, gravement et durablement frappé par la crise, de subventionner un secteur des télécoms et du numérique qui, depuis un an, a pleinement bénéficié de l'hyper-connexion d'un pays semi-confiné.

**IMPACTS DE
LA CRISE COVID-19
SUR LES INDUSTRIES
CULTURELLES
ET CRÉATIVES**

-31%

de chiffre d'affaires

et

**2 MILLIONS
D'EMPLOIS**

menacés en Europe
(chiffres EY)

